

*Aux. Mr. Ruhengeri*

Ruhengeri



N° 12/6.680 / 2287/ B 10 d.

TERRITOIRE

DU

RUANDA - URUNDI

DIRECTION PROVINCIALE  
DU PERSONNEL

Transmis copie

en 50 exemplaires à Monsieur le Médecin Provincial à USUMBURA,

en 30 exemplaires à Monsieur le Vétérinaire Provincial à Usumbura, en le priant de vouloir bien donner connaissance des présentes instructions aux agents sous ses ordres que la chose concerne.

Usumbura, le 13 novembre 1953  
Pour le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
p.o.

Le Secrétaire Provincial ff.,  
P. LEROY,

Pierre LEROY

CONGO BELGE  
1re DIRECTION GENERALE  
2me DIRECTION

C o p i e

Léopoldville, le 4 novembre 1953

N° 12/30.947

OBJET :

Examen d'accession à la  
3me catégorie.  
Cadre des Auxiliaires Médicaux  
et Vétérinaires, Dentistes et  
Infirmières

A Monsieur le Gouverneur du  
Territoire du Ruanda-Urundi  
à U S U M B U R A.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les renseignements suivants au sujet des examens d'accession à la 3me catégorie que doivent subir les agents des cadres des Auxiliaires Médicaux, des Auxiliaires Vétérinaires et des Infirmières :

1°) Il est organisé, à l'Institut de Médecine Tropicale, une session d'examen par trimestre. Les matières sur lesquelles portera l'examen seront reprises dans le texte qui sera prochainement ajouté aux mesures d'exécution du Statut, sous forme d'annexe IV. Les sessions se situent dans la dernière quinzaine des mois de mars, juin, septembre et décembre. Les intéressés ne devront donc pas suivre les cours supérieurs de l'I.M.T., ces cours étant réservés aux seuls médecins.

2°) Pour les dentistes-adjoints, il sera organisé régulièrement une épreuve de promotion en Afrique. Elle consistera en la rédaction d'un rapport sur une question relevant de l'art dentaire à défendre devant un jury, dont la composition sera fixée par le Médecin en Chef de la Colonie.

Je vous prie de porter ce qui précède à la connaissance des agents que la chose intéresse et me faire connaître, en temps opportun, les candidatures éventuelles.

Pour le Gouverneur Général,  
Le Directeur Général, ff.,  
A. CLERIN.-  
sé/A. CLERIN.